

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/039

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES
OCCITANE ET CATALANE (SIOCCAT)

Monsieur le Maire indique que conformément au courrier du 5 juin 2020 reçu de la préfecture des P-O, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au SIOCCAT (Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane) suite au renouvellement du conseil municipal.

M. le Maire propose de désigner le délégué suivant : M. Yves ESCAPE.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DESIGNE** M. Yves ESCAPE en tant que représentant de la commune de Pézilla-la-Rivière au SIOCCAT (syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.